



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 25868

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes des ambulanciers, quant aux pratiques des assureurs dans le secteur du transport de patients. Le service d'ambulance joue un rôle central dans la chaîne des soins. Ainsi, il assure des missions d'urgence en relation avec le SAMU, des missions de surveillance des patients pendant leurs transports et des missions d'accompagnement des patients peu ou pas autonomes. Même si les ambulanciers sont des professionnels de la santé reconnus par un diplôme d'État, l'assurance maladie a ouvert le marché du transport sanitaire à des transports non sanitarisés. Pourtant, ces derniers sont beaucoup plus onéreux pour l'assurance maladie et donc pour le contribuable. Aujourd'hui, les ambulanciers se sentent soumis à des contraintes économiques et sociales qui risquent de dégrader la qualité sanitaire pour le malade. Pour cette raison, la profession propose la séparation de l'enveloppe de l'activité de transport de patients en deux enveloppes distinctes : d'un côté, le transport en ambulance et, d'un autre côté, le transport non sanitarisé. Il aimerait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient de souligner qu'il existe d'ores et déjà des tarifs distincts selon les types de transports. Ainsi, la convention nationale conclue entre les transporteurs sanitaires privés et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie fixe déjà deux tarifs distincts entre les véhicules sanitaires légers (VSL) pour le transport assis et les ambulances pour le transport allongé ou semi-allongé. Par ailleurs, les entreprises de taxi peuvent depuis 2008 participer au transport assis de patient moyennant un conventionnement avec l'assurance maladie sur des bases tarifaires également distinctes de celles applicables aux ambulances. Il faut rappeler que le transport assis comme couché relève d'un besoin médical évalué par le médecin sur le fondement d'un référentiel défini par arrêté. Il ne s'agit donc pas d'opposer le transport assis et le transport couché qui sont deux types différents de transports médicalisés prescrits en fonction de l'état de santé du malade. Dès lors, il apparaît difficilement envisageable d'introduire des enveloppes prédéterminées ou limitatives en fonction du mode de transport, qui figerait la situation indépendamment de l'évolution des besoins des patients. Toutefois, l'amélioration de l'organisation du transport de patients est un enjeu majeur pour faciliter l'accès aux soins des Français mais également pour la santé économique des entreprises. C'est pour cela que des expérimentations d'organisation des transports ont été proposées dans le cadre de la LFSS 2014.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25868

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4621

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 626